



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N° 2009-24 du 26 novembre 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric CLUZEAU, Secrétaire Général

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2009-24 du 26 novembre 2009

Sommaire

1	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u>	3
1.1	Service économie agricole et agro alimentaire.....	3
1.1.1	Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	3
	2009-11-0978-Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	3
2	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	6
2.1	Direction	6
	2009-11-0988-Arrêté subdélégation de signature en matière réglementaire à M. Yves CLERC.....	6
2.2	Service planification logement.....	31
2.2.1	Unité droit des sols	31
	2009-11-0979-Raccordement producteur " JB PROD " à QUEYROLLES sur le territoire de la commune de CAMPS SAINT MATHURIN	31
3	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	32
3.1	Actions sociales et solidarité.....	32
	2009-11-0983-Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	32
3.2	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	33
3.2.1	Secteur médico-social	33
	2009-11-0984-Dotation ESAT Chamboulive St Viance pour l'exercice budgétaire 2009	33
3.3	Secrétariat général.....	34
	2009-11-0980-Rectificatif apporté à l'avis de concours sur titres pour le recrutement de deux aides soignants et d'un aide médico-psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC paru le 19 novembre sur le recueil n°23.....	34
	2009-11-0981-Avis d'un poste à pourvoir d'Infirmier Cadre de Santé au CH d'USSEL, en date du 19 novembre 2009.....	34
	2009-11-0982-Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie à pour voir au chjoix au CH de TULLE, en date du 4 novembre 2009.....	35
4	<u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	35
4.1	Santé et protection des animaux	35
	2009-11-0974-Arrêté désignant le docteur Laurence Chauzy, vétérinaire à Pleaux, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	35
	2009-11-0976-Arrêté désignant le docteur Benjamin Ringlet, vétérinaire à Pleaux, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	36
	2009-11-0977-Arrêté désignant le docteur Audrey Coudivat, vétérinaire à Eygurande, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.....	37
5	<u>Préfecture</u>	37
5.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	37
5.1.1	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	37
	2009-11-0972-Arrêté prorogeant le délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers accordé à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de l'Aigle. (AP du 19/11/2009).....	37
	2009-11-0973-Arrêté complémentaire accordant à la société EDF UP-CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique d'Argentat un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers. (AP du 19/11/2009).....	38
	2009-11-0975-Arrêté complémentaire accordant à la société EDF UP-CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Hautefage un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers. (AP du 19/11/2009).....	39
5.2	Services du cabinet	39
5.2.1	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	39

2009-11-0985-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination de Brive.....	39
2009-11-0986-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination d'Egletons	41
2009-11-0987-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination de Laguenne.....	42

1 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

1.1 Service économie agricole et agro alimentaire

1.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2009-11-0978-Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est ainsi composée :

1/ le préfet ou son représentant,

2/ le président du conseil régional ou son représentant,

3/ le président du conseil général ou son représentant,

4/ un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant :

titulaire : Coste Pascal, maire de Beynat, président de la communauté de communes de Beynat
mairie, 19190 Beynat

5/ le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

6/ le trésorier payeur général ou son représentant

7/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

titulaire : Chevalier Pierre, président de la chambre d'agriculture, Montelbouilloux, 19340 Laroche-près-Feyt

* suppléants : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 Saint-Pardoux-Corbier
Demichel Maurice, La Tronche, 19470 Le Lonzac

titulaire : Bunisset Bruno, Le Ponchet, 19200 Valiergues

* suppléants : Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat
Delmond Gilbert, Gorsat, 19240 Allassac

titulaire au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires :

Soursac Joël, Le Pilou, 19120 Queyssac Les Vignes

* suppléants : Chambaret Anne, La Feyrie, 19240 Saint Viance
Coste Francis, La Vacherie Haute, 19270 Sainte Féréole

8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

9/ deux représentants des activités de transformation :

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Denoix Elie-Arnaud, BP 14, 19500 Collonges-la-Rouge

* suppléants : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 Saint-Ybard

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze

* suppléants : Meyrignac Cyril, chemin des Vergnottes, 19700 Lagraulière
Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 Saint-Ybard

10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- F.D.S.E.A. -

titulaire : Cornelissen Tony, Président, 25 ter, rue de la Croix des Sources, 19200 Ussel

* suppléants : Couderc Daniel, le Bech, 19200 Saint Bonnet Près Bort
Hayma Pierre, Végeolles, 19170 Saint-Merd-les-Oussines

titulaire : Cheyroux Pierre, Saint-Martin, 19240 Saint-Viance

* suppléants : Jammet Alain, la Maison Rouge, 19430 Goullès
Decay Dominique, le Mas, 19210 Montgibaud

titulaire : Merpillat Jean Paul, Le Cher, 19800 Sarran

* suppléants : Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues

- C.D.J.A. -

titulaire : Soulier Pierre, 10, Route du Lonzac, 19470 Madranges

* suppléant : Demanneville Frédéric, La Gardelle, 19500 Saint-Julien-Maumont

titulaire : Queille Michel, Luzège, 19430 Reygades

* suppléants : Marthon Caroline, Route des Boiroux, 19390 Saint-Augustin
Loge Sébastien, Mont la Pinte, 19290 Sornac

- Confédération Paysanne de la Corrèze "MADARAC" - MODEF

titulaire : Coudert Michel, Chabrilanges, 19470 Le Lonzac (MODEF)

* suppléants : Hubert Mickaël, le Suc, 19470 Le Lonzac (MODEF)
Champeaux Serge, La Chabonnière, 19170 Saint Hilaire les Courbes (MODEF)

titulaire : Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade (Confédération Paysanne)

* suppléants : Sage Patrick, Journac, 19370 Chamberet (MODEF)
Porte Régine, Longevialle, 19520 Mansac (MODEF)

titulaire : Revel Philippe, la Bourgeade, 19550 Saint-Hilaire-Foissac (Confédération Paysanne)

* suppléants : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond (Confédération Paysanne)
Vaille Gérard, Lagrange, 19430 Reygades (Confédération Paysanne)

11/ un représentant des salariés agricoles :

titulaire : Tournadour Bernard, 305, boulevard Pasteur, 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

* suppléants : Arrestier Denis, 59, rue du Général Souham, 19100 Brive
Duffaut Jean-Claude, Roumégieras, 19130 Saint Cyr La Roche

12/ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

titulaire : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons

* suppléants : Monteil Jean-Claude, Z.I de Cana, 19100 Brive
Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive

titulaire au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive

* suppléants : Legros Jean-Marie, 65, avenue Maréchal Foch, 19100 Brive
Sol Henri, L'Hospital, 19400 Argentat

13/ un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, La Gente, 19700 Saint
Salvadour

* suppléant : Chassaing Albert, Le Château, 19140 Saint Ybard

14/ un représentant des fermiers-métayers :

titulaire : Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servièrès-le-Château

suppléants : Parrain Gérard, Le Château, 19200 Dezery
Uyttewaal Sylvain, président de la section départementale des fermiers et métayers,
Culines, 19160 Chirac-Bellevue

15/ un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire : Vacher Jean-Paul, président du syndicat départemental de la propriété Privé Rurale de la Corrèze, La Maze, 19140 Uzerche

* suppléants : Chassaing Jean Louis, Le Bourg, 19211 Montgibaud
Dusquenoy Paule Marie, La Combe, 19700 Lagraulière

16/ un représentant du Syndicat des Forestiers Privés

titulaire : d'Ussel Marc, président du syndicat Chambre d'Agriculture, immeuble consulaire, 19200 UsseL

* suppléants : Chastagnol Francis, La Pouge, 19390 Saint Augustin
Grafouillère Robert, Pougeol, 19150 Chanac Les Mines

17/ deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

titulaire au titre de la fédération Corrèze environnement :

Mazerm William, vice-président de la fédération Corrèze-Environnement, président de l'association de sauvegarde de la vallée du Coiroux, Moulin de Lagier, 19190 Aubazine

* suppléants : De Seilhac Raphaëlle, Le Mons, 19800 Vitrac-sur-Montane
Soularue Daniel, président de la fédération départementale Corrèze Environnement, La Croix du Jal, 19300 Moustier-Ventadour

titulaire au titre de la Fédération Pêche et Chasse :

Priolet Jean-Claude, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Moulin de Couadan, 19300 Moustier-Ventadour

* suppléants : Leyrat Roger, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, Les

Combes, 19150 Ladignac

Sauvage Jean-François, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, Laroche, 19600 Saint Cernin de Larche

18/ un représentant de l'artisanat :

titulaire : Martin Alain, Bedaine, 19380 Albussac

* suppléants : Merpillat Jean-François, 73, avenue Raymond Poincaré, 19000 Tulle
Charageat Eugène, le Bourg, 19190 Aubazine

19/ un représentant des consommateurs :

titulaire : Orliange Françoise, 23, rue Léon Vacher, 19260 Treignac

* suppléant : non désigné

20/ deux personnes qualifiées :

titulaire au titre de l'A.D.A.S.E.A. : Couderc Daniel, président, Le Bech, 19200 St Bonnet Près Bort

* suppléants : Soulié Pierre, 10, Route du Lonzac, 19470 Madranges
Magnaval Gaël, Bonnat, 19370 Chamberet

titulaire au titre de la FD-CUMA : Coste Francis, président, La Vacherie Haute, 19270 Ste Féréole

* suppléants : Dignac Frédéric, La Facherivière, 19460 Naves
Chenou Ubald, Le Mas, 19700 Lagraulière

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, à savoir :

le crédit agricole centre France

la banque populaire centre Atlantique

la banque populaire du Massif Central

le crédit mutuel de Loire-Atlantique et du centre Ouest

Lors de l'examen d'un dossier de financement, n'assiste aux débats que le directeur de la banque concernée ou son représentant.

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant

- le délégué régional de l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.) ou son représentant
- un représentant de l'enseignement agricole
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou son représentant
- le directeur de la MSA ou son représentant
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ou son représentant
- tout autre expert jugé utile par le préfet ou son représentant.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 novembre 2009

le préfet

Alain ZABULON

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2.1 Direction

2009-11-0988-Arrêté subdélégation de signature en matière règlementaire à M. Yves CLERC.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à M. Yves CLERC, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celles-ci énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.
- 5 - Economie agricole et Forestière

Art. 2. - Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe BARTHIER, secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.

4 -Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine WENNER, Chef du service de l'Environnement, de la Police de l'eau et des Risques (SEPER) et en son absence, subdélégation est donnée à Emmanuel BESTAUTTE, adjoint du chef du service de l'Environnement, de la Police de l'eau et des Risques (SEPER) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

1 - Administration générale

4 -Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 4. - Subdélégation de signature est donnée à Melle Alice TRIQUENOT, Chef du service de l'Economie Agricole et Forestière (SEAF), et en son absence, subdélégation est donnée à Mme Sonia SOLEILHAVOUP, adjointe du chef de service de l'Economie Agricole et Forestière (SEAF) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

1 - Administration générale.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

5 - Economie agricole et Forestière

Art. 5. - Subdélégation de signature est donnée à M. Luc VALETTE, Chef du service Planification et Logement (SPL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

1 - Administration générale.

2 - Construction et logement.

3 - Aménagement foncier et urbanisme.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 6. - Subdélégation de signature est donnée à M. J.Y SERRE, Chef du service d'Appui Technique pour le Développement Durable des Territoires (SATDDT), et en son absence, subdélégation est donnée à M. Alain CHASSANG, chef de service-adjoint d'Appui Technique pour le Développement Durable des Territoires (SATDDT), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

1 - Administration générale.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 7. - Subdélégation de signature est donnée à M. Alain CARTIER, chef de la Mission Education et Sécurité Routières Défense et Gestion de Crise (MESR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et cochées parmi les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

1 - Administration générale.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

circulation routière (pour les astreintes de décisions)

Art. 8. - Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Art. 9. - Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unité, chefs d'agence, chef d'agence délégué, chef de parc et adjoint au chef de parc, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

1 - Administration générale

a) pour les congés annuels et autorisation d'absence des agents placés sous leur autorité

- à M. Alain Augé à M. Yves Baulès à Mme Véronique Bouchet à M. Michel Breuilh à Mme Marie-Claire Cailhol à Mme Eliane Chassang-Gignac à M. Michel Courteix à M. Jean-Marc Durand à M. Christian Froidefond à M. Daniel Grégoire à Mme Corinne Heuclin à Mme Sylvie Jabiol à M. Bernard Jenny à M. Jean Marc Lagrace - à Melle Solange Laîné à M. Marc Laroche	à M. Pierre Leroy à M. Brahim Louafi à M. Philippe Marcou à Melle Florence Martin à M. Georges Martinez à Mme Colette Norelle à M. Jean-Claude Pestourie à M. Alain Pinchaud à M. Thomas Quadri à Mme Geneviève Rimlinger à M. Jérémy Ruzand à M. Jean Jacques Seringe à M. Jean François Tock à M. Stéphane Trech à M. Jean-Louis Vieillemaringe
---	---

b) pour les rubriques 1-a-1 (1 à 5, 11 et 15) ; 1-a-2 (1 à 4)

à Mme Colette NORELLE, chef d'unité Ressources Humaines- formation

c) pour les rubriques 1 – c

à M. Michel Breuilh, chargé de mission Expertise Juridique au SG

2 – Construction et logement

- à Mme Eliane Chassang-Gignac, chef de l'unité habitat (U.H.) au SPL.

- à Mme Anne Marie Besombe, responsable du pôle logements publics à l'U.H ;

- à Mme Christine Combe, responsable du pôle social à l'U.H ;

- à Mme Gwenola Hubert, responsable du pôle logements privés à l'U.H.

3 - Aménagement foncier et urbanisme

a) Au sein de l'unité du droit des sols (U.D.S.) du SPL à :

- à Mme Véronique Bouchet, chef de l'unité droit des sols (U.D.S.) ;

- à M. Jean-Jacques Seringe, adjoint au chef d'unité.

b) Au sein de l'agence Haute Corrèze :

- à M. Philippe Marcou, chef d'agence délégué ;
- à Mme Marie-Laure Tixeront, responsable du pôle urbanisme.

c) Au sein de l'agence Moyenne Corrèze :

- à M. Alain Augé, chef d'agence délégué
- à M. Daniel Grégoire, responsable du pôle urbanisme ;

d) Au sein de l'agence Basse Corrèze :

- à M. Jean Claude Pestourie, chef d'agence ;
- à M. Jean -Marc Durand, chef d'agence délégué ;
- à Mme Martine Bobin , responsable du pôle urbanisme.

4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.

(sans objet)

5 - Economie agricole et Forestière.

a) au sein de l'unité production agricole et agro-environnement :

- à Melle Solange Lainé, chef d'unité

b) au sein de l'unité orientation agricole :

- à M. Jérémy Ruzand, chef d'unité.

c) au sein de l'unité forêt bois :

- à M. Bernard Jenny, chef d'unité.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, le cas échéant, subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 10. - L'arrêté de subdélégation de signature du 1er Septembre 2009 de M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 11. – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12. -M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 12 Novembre 2009

pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Denis DELCOUR

ANNEXE N°1

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	SG	Chefs de service	Chefs d'unités agence Parc	Chefs d'agence délégués
	1 - ADMINISTRATION GENERALE					
	a – Personnel					
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze					
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	X			
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié	X	X		
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e	X	X	X	X
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelles, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	X			
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement		X	X	X	X

	A.R.T.T.				
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié	X		
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires	X		
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat	X		
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel		X		
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation		X		
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur		X		
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65.382 du 21 mai 1965 modifié	X		
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947			
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957			
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires		X		
	16- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995			
1	Pour les agents appartenant aux	Arrêté du 4 avril 1990 portant			

a 2	corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer				
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale		X			
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X			
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.		X			
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.		X			
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée				
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental		X			
	7-La réintégration.					
	8- La mise en cessation progressive	Ordonnance n° 82-297 du	X			

	d'activité	31 mars 1982 modifiée				
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.		X			
1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs				
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X			
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon		X			
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence (la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation)		X X			
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs					
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.				
	b – Responsabilité civile					
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers		X	X	X	X
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation		X	X	X	X

c – Contentieux						
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants	X	X	X	X
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés)	X	X	X	X

ANNEXE N°2

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'UH	Responsable pôle social UH	Instructeurs
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT					
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements					
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.27				
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du C.C.H.	X			
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du C.C.H.	X			
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du C.C.H.				
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X			

6	2 a	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9	X			
7	2 a	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X			
8	2 a	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5	X			
9	2 a	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11	X			
10	2 a	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17	X			
11	2 a	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du C.C.H.	X			
12	2 a	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000	X			
		b – Amélioration de l'habitat					
1	2 b	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du C.C.H.				
2	2 b	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999	X			
3	2 b	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du C.C.H.	X			
4	2 b	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	Art. R 323.6 du C.C.H.	X			
5	2 b	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999	X			
6	2 b	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du C.C.H.	X			
		c – Participation des employeurs à l'effort de construction					
	2 c	Contrôle de la participation des	Art. L 313.1 à L 313.6 et				

1	employeurs	R 313.1 à R 313.7 du C.C.H.				
2 c 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.11 du CCH				
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du C.C.H.				
2 c 4	Prêts directs des employeurs	Art. R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.				
	d – Actions diverses					
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948 modifiée)	Art. L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.				
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter				
2 d 3	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du C.C.H.				
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du C.C.H.				
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	Art. L 443.11 du C.C.H.				
2 d 6	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du C.C.H.				
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du C.C.H.				
2 d 8	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000				
	e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999				
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)					
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet					
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes					

2 e 4	Prorogation de validité de la décision					
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation					
	f – Conventionnement					
2 f 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants du C.C.H. et R 353.1 et suivants du C.C.H	X			
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du C.C.H.	X			
2 f 3	Conventions tripartites passées entre l'Etat , la Région et le Bailleur	Ancien CPER				
2 f 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	At. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du C.C.H.	X			
2 f 5	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville	X			
	g - Actions dans le domaine social					
2 g 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R 351.50 à R 351.51 du C.C.H.	X			
2 g 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du C.C.H.	X			

3	2 g	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R 351.31 et R 351.64 du C.C.H.	X			
4	2 g	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993				
5	2 g	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: de la C.D.A.P.L. de la commission de conciliation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi) de la commission de médiation	Art. L 351-14 et R 351-48 du C.C.H. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 Loi DALO DU 05 mars 2007	X	X	X	
6	2 g	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X		
		h – Divers					
1	2 h	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X
2	2 h	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X
3	2 h	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f		X	X	X	X

ANNEXE N°3

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef unité+ adjoint droit des sols	Ch ef agence et délégué	Respons able de pôle
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME					
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme					
3 a	Correspondances générales avec		X			

1	les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans locaux d'urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires					
	<p>b - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol</p> <p>1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)</p>					
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R 423.38	X	X	X	X
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R 423.42	X	X	X	X
3 b3	<p>Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :</p> <p>- pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale,</p> <p>- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p> <p>-pour les installations nucléaires de base,</p>	<p>Code de l'urbanisme R 422-2</p> <p>R 422-2 a)</p> <p>R 422-2 b)</p> <p>R 422-2-c)</p>	X			
3 b 3 suite	<p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ne sont pas en désaccord</p>	R 422-2-d)	X			

4	3 b	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R 462.9 du code de l'urbanisme	X	X	X	
5	3 b	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	R 462.10 du code de l'urbanisme	X	X	X	
		C – Redevance d'archéologie préventive					
1	3 c	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée	X			
2	3 c	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.		X			
		d - Droit de préemption					
1	3 d	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R 212.5				
		e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié				
1	3 e	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.					
2	3 e	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs					

ANNEXE N°4

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	4- CIRCULATION ROUTIÈRE, ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SÉCURITÉ, INGÉNIERIE PUBLIQUE,			

	EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE			
	a – Circulation routière			
1	4 a Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	X	X
2	4 a Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1	X	X
	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifié		
1	4 b - Inscription des entreprises au registre			
2	4 b - Délivrance des autorisations de services occasionnels			
3	4 b - Délivrance des autorisations exceptionnelles			
4	4 b -Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987		
5	4 b - Délivrance de cartes vertes			
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.			
1	4 c avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8		
2	4 c - instructions et avis sur projets concernant des voies classée R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8		
	c – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière			
1	4 d Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignements relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005- 1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005	X	

	e – Publicité, enseignes et préenseignes	Code de l'environnement - articles L 581.1 à L 581.45		
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité		X	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction		X	
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative		X	
	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique			
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975	X	
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 article 56 modifié par décret du 14 août 1975	X	
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.		X	
	g – Sécurité défense			
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65- 1104 du 14 décembre 1965	X	
N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation			
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire :	Code du domaine de l'Etat R 53	X	
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),		X	

3	4 h	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.		X	
4	4 h	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.		X	
5	4 h	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)		X	
		I – Ingénierie publique			
	4 i 1	Elaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002	X	
	4 i 2	Tout document technique administratif et comptable constituant la prestation au titre des contrats d'ingénierie publique passés au nom de l'Etat à l'exception de l'offre de service et du marché d'ingénierie		X	
		J – Eau et milieu aquatique			
	4 j 1	Régimes d'autorisation et de déclaration	Art. L 214.1 à L 214.11 du Code de l'environnement à l'exclusion des décisions intervenant après l'avis du CODERST	X	
	4 j 2	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L 215.7 à L 215.13 du code de l'environnement	X	
	4 j 3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L 215.14 à L 215.18 du code de l'environnement	X	
	4 j 4	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art. L 216.14 du code de l'environnement	X	
	4 j 5	Autorisation de travaux en rivière	Code de l'environnement	X	
		K – Biodiversité			
1	4 k	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 E du code général des impôts	X	
2	4 k	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et		X	

		subvention Natura 2000		
		L – Chasse		
1	4 L	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L 425.6 à L 425.12, L 426.1, L 427.9, R 421.29, R 422.86, R 424.14.1, R 424.20, R 425.1.1, R 425.2 à R 425.4, R 425.6, R 425.8, 425.10 à R 425.13, R 426.10, R 428.11, R 428.13, R 428.14 et R 428.18	X
2	4 L	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R 424.8 du code de l'environnement	X
3	4 L	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. R 422.92 à R 422.94.1 du code de l'environnement	X
4	4 L	Battues administratives	Art. L 427.4 à L 427.7 du code de l'environnement	
5	4 L	Liste des animaux classés nuisibles	Art. R 427.6 à R 427.24 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 septembre 1988	X
6	4 L	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du code de l'environnement	X
7	4 L	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Art. L 427.8 du code de l'environnement	X
8	4 L	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse	X
9	4 L	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du code de l'environnement	X
10	4 L	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du code de l'environnement	X
11	4 L	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 20 janvier 1989	X

4 12	L	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L 424.11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006	X	
4 13	L	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005	X	
4 14	L	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis	X	
4 15	L	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement	X	
4 16	L	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié	X	
4 17	L	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L 424.12 du code de l'environnement	X	
4 18	L	Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national	Art. R 425.1 du code de l'environnement	X	
4 19	L	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R 427.12 du code de l'environnement	X	
		M – pêche			
4 1	M	Agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des présidents et trésoriers des AAPPMA	Code de l'environnement Art. L 434 .3 à L 434.5 Art. R 434.25 à R 434.37	X	
4 2	M	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L 435.1 à L 435.3 Art. R 435.2 à R 435.32	X	
4 3	M	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L 436.4 Art. R 436.6 à R 436. 35	X	
4 4	M	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Art. R 436.43 du code de l'environnement	X	
4 5	M	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de	Art. L 436.9 du code de l'environnement	X	

	déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques			
4 M 6	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L 436.12 - Art. R 436.69 à R 436.79	X	

ANNEXE N°5

à l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2009

N° de code	Nature de la délégation	Référence	Chef de service	Chef d'unité
	5 – ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE			
N.B. : Dans les colonnes de droite qui suivent, le terme « décisions » s'entend comme étant les arrêtés préfectoraux, décisions juridiques, décisions modificatives, déchéances de droits et décisions négatives à l'égard de l'administré ainsi que les rejets et les courriers réservés				
	a - Productions agricoles			
5 a 1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004	X	X sauf décisions
5 a 2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004	X	X sauf décisions
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural	X	X sauf décisions
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural	X	X sauf décisions
5 a 3	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004	X	X sauf décisions

4	5 a	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de : la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural	X	X sauf décisions
5	5 a	Décisions, notifications et tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural	X	X sauf décisions
6	5 a	Décisions, notifications et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural	X	X sauf décisions
7	5 a	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	PDRH 211 et 212	X	X sauf décisions
8	5 a	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	DRDR 132	X	X sauf décisions
		b - Agri-Environnement			
1	5 b	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des attributions des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)		X	X sauf décisions
2	5 b	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	DRDR 214 I	X	X sauf décisions
3	5 b	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	DRDR 214 D	X	X sauf décisions
	5 b	Décisions, notifications et tout acte	PDRH 214 A	X	X

4	nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2			sauf décisions
	c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires			
5 1	c Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n°78-806 du 01/08/1978 Décret n°99-1060 du 16/12/1999	X	X sauf décisions
	d - Structures agricoles			
5 1	d Foncier : Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre : - des contrôles des structures des exploitations agricoles, - des autorisations d'exploiter, - du suivi de la SAFER - de l'aménagement foncier - des arrêtés annuels fixant la composition de l'indice des fermages et sa variation pour les baux ruraux.	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural Art. R 411.1 et suivants du code rural	X	X sauf décisions
5 2	d Installation – modernisation et cessation		X	X sauf décisions
	a) Décisions, notifications et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural	X	X sauf décisions
	b) Décisions, notifications et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural	X	X sauf décisions
	c) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)		X	X sauf décisions
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements		X	X sauf décisions
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10	X	X sauf décisions

	décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation			
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural	X	X sauf décisions
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	Art. R 525.2 du code rural Art. R 526.4 du code rural	X	X sauf décisions
	h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément		X	X sauf décisions
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE et aides aux CUMA	Programmation 2000-2006 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2	X	X sauf décisions
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Energétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C	X	X sauf décisions
	k) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Articles D 343-3 au 343-24 du Code Rural	X	X sauf décisions
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles	X	X sauf décisions
	e – Forêts			
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier	X	X sauf décisions
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n°61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966	X	X sauf décisions

	décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois			
4	5 e Subvention du Ministère de l'écologie et du développement durable pour Natura 2000 Subventions du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	Mesure 327 B (Contrats Hors SAU et Hors Forêt) Mesure 227 (Contrats forestiers) DRDR Mesure 122 (Amélioration des forêts) DRDR Mesure 125 (Voirie) DRDR Mesure 226 (Tempête)	X	X sauf décisions
5	5 e Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts	X	X sauf décisions
6	5 e Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier	X	X sauf décisions
7	5 e Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier Art .10 du code forestier	X	X sauf décisions
8	5 e Reconstruction des forêts après coupe rase	Art L 9 du Code Forestier	X	X sauf décisions
	f – Développement Rural			
	5 f Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4	X	X sauf décisions
	g – Aides conjoncturelles			
	5 g Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007	X	X sauf décisions
	h – Économie rurale agricole et forestière			
	5 h Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière de développement rural et d'économie agricole et forestière, dans les domaines de compétences du service.		X	X sauf décisions

2.2 Service planification logement

2.2.1 Unité droit des sols

2009-11-0979-Raccordement producteur " JB PROD " à QUEYROLLES sur le territoire de la commune de CAMPS SAINT MATHURIN

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement.
M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de MERCOEUR.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Article 1 : Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur « JB PROD » à QUEYROLLES sur le territoire de la commune de CAMPS SAINT MATHURIN est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
M. le responsable ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL.
Mairie de CAMPS SAINT MATHURIN.

Tulle, le 23 Novembre 2009

Le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT

Luc VALETTE

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Actions sociales et solidarité

2009-11-0983-Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice pour le département de la Corrèze est modifié comme suit dans son article 1^{er} :

2° Tribunal de TULLE

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Il est radié de la liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame BIGOURIE Dominique préposée du Centre Hospitalier de Tulle

Article 2 : Les autres articles des arrêtés des 16 mars, 3 avril et 23 juin 2009 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

TULLE le 23 novembre 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire général,

Eric Cluzeau

3.2 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

3.2.1 Secteur médico-social

2009-11-0984-Dotation ESAT Chamboulive St Viance pour l'exercice budgétaire 2009

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
Considérant la proposition de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour l'établissement et service d'aide par le travail de de Chamboulive / St Viance, par courrier en date du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

N°FINESS : 19 000 589 2

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 6 novembre 2008 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail de de Chamboulive / St Viance, pour l'exercice 2008 à la somme de 737 571.47 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en €	total en €
dépenses	groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 014.36 €	773 535.68 €
	groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	620 521.32 €	
	groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	72 000.00 €	
recettes	groupe 1 – dotation globale de financement	768 633.65 €	
	groupe 2 - autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	groupe 3 - produits financiers et produits non encaissables	4902.03 €	

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance est fixée à 768 633.65 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 64 052.80 €

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 7. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 8. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

3.3 Secrétariat général

2009-11-0980-Rectificatif apporté à l'avis de concours sur titres pour le recrutement de deux aides soignants et d'un aide médico-psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC paru le 19 novembre sur le recueil n° 23.

Un concours sur titres pour le recrutement de deux aides-soignants et d'une aide médico-psychologique (emploi fonctionnel d'aide soignant) va être organisé à l'EHPAD d'Allassac, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature toute personne titulaire du diplôme d'état d'aide soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'état d'aide médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Mme la Directrice
EHPAD
Place Michel Labrousse
19240 ALLASSAC

2009-11-0981-Avis d'un poste à pourvoir d'Infirmier Cadre de Santé au CH d'USSEL, en date du 19 novembre 2009.

Un concours interne pour le recrutement de 1 infirmière cadre de santé sera organisé par le centre hospitalier d'Ussel, en application du 1° de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1^{er} septembre 1989 comptant, au

1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier d'Ussel 2 avenue du Dr Rouillet 19200 Ussel.

2009-11-0982-Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie à pourvoir au choix au CH de TULLE, en date du 4 novembre 2009

Un poste d'agent chef 2^{ème} catégorie à pourvoir par nomination au choix est vacant au service sécurité du Centre Hospitalier de TULLE (CORREZE).

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie justifiant de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

Les candidatures et les justificatifs de services, de grades et d'échelons doivent être adressés, par écrit, M. le directeur du centre hospitalier de TULLE, 3 place du Docteur Maschat 19012 TULLE Cédex, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

4 Direction départementale des services vétérinaires

4.1 Santé et protection des animaux

2009-11-0974-Arrêté désignant le docteur Laurence Chauzy, vétérinaire à Pleaux, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 16 novembre 2009 au docteur Laurence Chauzy, vétérinaire à Pleaux.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Laurence Chauzy s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Art. 5. - Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la
Protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2009-11-0976-Arrêté désignant le docteur Benjamin Ringlet, vétérinaire à Pleaux, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 16 novembre 2009 au docteur Benjamin Ringlet, vétérinaire à Pleaux.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Benjamin Ringlet s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Art. 5. - Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la
Protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2009-11-0977-Arrêté désignant le docteur Audrey Coudivat, vétérinaire à Eygurande, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 5 novembre 2009 au docteur Audrey Coudivat, vétérinaire à Eygurande.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Audrey Coudivat s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Art. 5. - Article d'exécution.

Tulle, le 5 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la
Protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

5 Préfecture

5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

5.1.1 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-11-0972-Arrêté prorogeant le délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers accordé à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de l'Aigle. (AP du 19/11/2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant, aux termes de ce rapport, que la sûreté des ouvrages n'est pas mise en cause dans l'immédiat par le report de la fourniture de ces études et que ce nouveau délai de 3 mois peut en conséquence être accordé à EDF,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. – : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 est modifié comme suit :

M. le directeur d'EDF UP-Centre adresse au préfet, au plus tard le 3 février 2010, une étude de dangers de l'ouvrage hydroélectrique de l'Aigle répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R.214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 2. – : Les autres articles restent inchangés.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 novembre 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

2009-11-0973-Arrêté complémentaire accordant à la société EDF UP-CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique d'Argentat un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers. (AP du 19/11/2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant, aux termes de ce rapport, que la sûreté des ouvrages n'est pas mise en cause dans l'immédiat par le report de la fourniture de ces études et que ce délai de 3 mois peut en conséquence être accordé à EDF,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. – : L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2009 est modifié comme suit :

M. le directeur d'EDF UP-Centre adresse au préfet, au plus tard le 3 février 2010 une étude de dangers de son ouvrage hydroélectrique d'Argentat répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R.214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 2. – : Les autres articles restent inchangés.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 novembre 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

2009-11-0975-Arrêté complémentaire accordant à la société EDF UP-CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Hautefage un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers. (AP du 19/11/2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant, aux termes de ce rapport, que la sûreté des ouvrages n'est pas mise en cause dans l'immédiat par le report de la fourniture de ces études et que ce délai de 3 mois peut en conséquence être accordé à EDF,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. – : L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2009 est modifié comme suit :

M. le directeur d'EDF UP-Centre adresse au préfet, au plus tard le 3 février 2010 une étude de dangers de son ouvrage hydroélectrique de Hautefage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R.214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 2. – : Les autres articles restent inchangés.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 novembre 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

5.2 Services du cabinet

5.2.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2009-11-0985-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination de Brive

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

Arrête

Article 1 : il est mis en place deux équipes mobiles de vaccination rattachées au centre de vaccination de Brive fronton – situé : avenue Léo Lagrange 19100 Brive.

Article 2 : pour cette équipe mobile de vaccination, il est prescrit à :

- Madame Maryse Coste demeurant Rue Lavoisier 19100 Brive
- Madame Nathalie Vigne demeurant Rue Lavoisier 19100 Brive
- Madame Sandrine Charpentier demeurant La Meyrannie 19240 Allasac
- Madame Céline Salah demeurant 7, rue Jean Bosredon 19360 Malemort
- Madame Thérèse Latapie demeurant Collège Léon Dautrement 19500 Meyssac
- Madame Nadine Beyris demeurant Le Gay 19190 Sérilhac
- Madame Maud Cazal demeurant Champs de Gane 46110 Cavagnac
- Monsieur François David demeurant 9, rue Alexandre Daudy 19100 Brive
- Madame Patricia Dehors demeurant 4, rue Lecherbonnier 19100 Brive
- Monsieur Jean-François Douenne demeurant Chemin des Vignes 19100 Brive
- Madame Christine Duchatelet demeurant 10, rue Jean Baptiste Sirey 19100 Brive
- Monsieur Jacques Appelle demeurant Le Bourguet 19360 Dampniat
- Madame Isabelle Chambray demeurant 2, rue Bedoch 19100 Brive
- Madame Marie Thérèse Valade demeurant Chadapeaux 19410 St Bonnet l'Enfantier
- Madame Colette Boudet demeurant 10, rue Martial Brigouleix 19100 Brive
- Monsieur Gérard Gannet demeurant 1, rue René d'Audierne 19100 Brive
- Monsieur Bernard Vastroux demeurant Le bois du Buissou 19270 Ussac
- Monsieur Jacques Plensa demeurant Le Pouyau 19140 Condat sur Ganaveix
- Monsieur Thierry Chazarin demeurant 12, rue des Ecoles 19330 St Mexant
- Monsieur Pierre Judde demeurant Place du Marronnier 19100 Brive
- Monsieur Bruno Rappy demeurant Impasse du 8 mai 1945 19600 St Pantaléon de Larche
- Madame Christiane Perrinet demeurant 34, rue Condorcet 19100 Brive
- Madame Marie Astruc demeurant 7, lot. Le Colombier 19270 Ussac
- Madame Florence Secco demeurant Cite Scolaire Danton 19100 Brive
- Madame Cécile Le Hir demeurant Cité scolaire Danton 19100 Brive
- Madame Josette Portolan demeurant Cité scolaire Danton 19100 Brive
- Madame Odile Sepval demeurant Cité scolaire Danton 19100 Brive

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante dans les établissements scolaires de :

Collège de Meyssac
Lycée professionnel Lavoisier de Brive,
Lycée Danton de Brive,
Collège Jean Moulin à Brive,
Collège Jean Lurçat à Brive
Collège et Lycée Bossuet à Brive,
Lycée Bahuet à Brive

pour la période du 25 novembre 2009 au 25 janvier 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le préfet de la Corrèze, monsieur l'inspecteur d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services ont été requis.

Fait à Tulle, le 25 novembre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0986-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination d'Egletons

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

Arrête

Article 1 : il est mis en place une équipe mobile de vaccination rattachée au centre de vaccination de Egletons, situé : ancien internat du lycée Caraminot – 2, rue des Ecoles 19300 Egletons.

Article 2 : pour cette équipe mobile de vaccination, il est prescrit à :

- Monsieur Robert Verlhac demeurant Collège Albert Thomas 19300 Egletons
- Madame Marie-Laure Dubernard demeurant 19300 Egletons
- Madame Laurent demeurant 19300 Egletons

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante dans l'établissement scolaire de :

- Collège Albert Thomas d'Egletons

pour la période du 25 novembre 2009 au 25 janvier 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le préfet de la Corrèze, monsieur l'inspecteur d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services ont été requis.

Fait à Tulle, le 25 novembre 2009

Alain ZABULON

2009-11-0987-Arrêté pour l'équipe mobile de vaccination de Laguenne

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

Arrête

Article 1 : il est mis en place une équipe mobile de vaccination rattachée au centre de vaccination de Laguenne situé Salle des Fêtes – allée des Sports 19150 Laguenne.

Article 2 : pour cette équipe mobile de vaccination, il est prescrit à :

- Monsieur Guy Astor demeurant Le Bos grand 19460 Naves
- Madame Yvette Lavaud demeurant 47 Seilhac le Lac 19700 Seilhac
- Madame Sylvie Jacquet demeurant 12, rue des Clos 19700 Seilhac
- Monsieur Thierry Lacaze demeurant 86, rue léon Dautrement 19600 St Pantaléon de Larche
- Madame Nadine Faurie demeurant Le Chatenet 19700 Saint-Jal
- Madame Florence Leproux demeurant 40, Faubourg des frères Noilhetas 19140 Uzerche

- Monsieur Gérard Lagarde demeurant 12, Bd. de l'Auzelou 19000 Tulle
- Monsieur Michel Rispal demeurant 8, rue des Baladours 19460 Naves
- Madame Christelle Mirat demeurant 40, Champagnac 19330 Favars
- Madame Annette Soubranne demeurant Le Bois des Fourches 19330 Chameyrat

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante dans les établissements scolaires de :
Collège de Seilhac,
Lycée Edmond Perrier de Tulle
Collège d'Uzerche

pour la période du 25 novembre 2009 au 25 janvier 2010, pour effectuer la mission administrative qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le préfet de la Corrèze, monsieur l'inspecteur d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services ont été requis.

Fait à Tulle, le 25 novembre 2009

Alain ZABULON